

Nom prospect
adresse
Ville

Christophe Guyot-Sionnest
56 rue d'Erevan D112
92130 Issy les Moulineaux
0667399676 cgs.conseil@gmail.com
www.conseil-cac.com

Nos réf. :

Monsieur le Président,

Pour donner suite à votre demande, veuillez trouver ci-après ma proposition d'intervention en tant que Commissaire aux comptes de votre SAS.

LE CONTEXTE

Votre SAS, créée en 2001, regroupe Son principal objet est de

Votre SAS bénéficie principalement de deux sources de revenus, les participations financières des adhérents et une subvention.

Dans le cadre de la loi Sapin de janvier 1993, toute association percevant plus de 150 000 € de subventions publiques doit faire certifier ses comptes annuels par un Commissaire aux comptes.

C'est dans cette optique et compte tenu du montant de vos subventions annuelles que je vous propose d'effectuer la mission suivante.

LA MISSION

Le Commissariat aux comptes est une mission d'audit légal, régie par le Code de Commerce et respectant les normes édictées par la profession.

Ces normes définissent les diligences que le Commissaire aux comptes doit effectuer lors de son audit mais aussi le barème qu'il doit appliquer pour le calcul de ses honoraires.

Ce barème est établi en fonction des volumes financiers de vos comptes annuels. Au cas présent, il convient de prévoir un budget d'honoraires de ...€ HT. Ce montant d'honoraires n'inclut pas les frais de déplacement et de chancellerie, et ne tient pas compte d'éventuels compléments de mission.

Par ailleurs, il convient de nommer concomitamment un Commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, qui n'a pour seul objet que de remplacer le titulaire en cas de défaillance. Je vous propose M ????? du cabinet ?????, ?????, ????? ????? comme Commissaire aux comptes suppléant.

LES DILIGENCES

L'ensemble des diligences prévues par les normes de travail de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes doivent être réalisées et notamment :

- Diagnostic des risques de votre SAS sur les plans juridique, administratif, fiscal et social,
- Analyse des procédures de contrôle interne,
- Analyse des dossiers de subvention,
- Contrôle des déclarations fiscales et sociales,

- Contrôle des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Révision du dossier juridique des conseils et assemblées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations distinguées.

Christophe Guyot-Sionnest
Commissaire aux Comptes
0667399676 cgs.conseil@gmail.com
www.conseil-cac.com

P.J. : - démarche générale de la mission du Commissaire aux comptes

Définition d'un audit

Nous procéderons à un audit selon les dispositions du Code de commerce et selon, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous tenons à souligner que du fait du recours à des méthodes de sélection des éléments à contrôler, ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de votre SAS. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé. Pour les mêmes raisons, nous ne pourrions non plus vous donner l'assurance que toutes les déficiences majeures dans le système comptable et de contrôle interne auront pu être identifiées.

Par ailleurs, nous rappelons que l'audit n'est pas organisé ni conduit pour les besoins d'un tiers particulier ou en rapport avec une transaction particulière. Par conséquent, les questions pouvant intéresser un tiers ne seront pas traitées spécifiquement et certaines questions peuvent être évaluées de manière différente par un tiers, par exemple dans le cadre d'une transaction particulière.

Contrôle interne

Notre revue des systèmes comptables et du contrôle interne est déterminée en fonction des travaux qui nous sont nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes de votre SAS. C'est la raison pour laquelle nos commentaires/recommandations relatifs aux systèmes ne porteront que sur les points que nous avons relevés au cours de nos travaux et non pas sur toutes les améliorations possibles qui pourraient être suggérées à la suite de travaux spécifiques plus approfondis.

Erreurs, fraudes et irrégularités

Notre audit sera planifié de façon à avoir l'assurance raisonnable de détecter toute anomalie significative dans les comptes ou livres comptables résultant de fraude, mais il n'est pas destiné et ne saurait être considéré comme servant à révéler toutes irrégularités, erreurs et fraudes éventuelles. Si notre examen révèle l'existence de telles anomalies, elles seront portées à la connaissance des organes de direction.

En outre, l'article L.823-12 du Code de commerce nous oblige à informer l'assemblée générale (ou l'organe statutairement compétent) des irrégularités que nous aurions découvertes à l'occasion de nos contrôles et à révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont nous aurions connaissance.

Indépendance, secret professionnel et propriété des dossiers

Indépendance

Pour nous assurer du respect des règles de déontologie de la profession, notamment en matière d'exécution de prestations de services, nous avons mis en place des procédures internes que nous appliquons à toute mission.

Secret professionnel

Nous sommes soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L.822-15 du Code de commerce. Nous ne pouvons être relevés de ce secret professionnel que dans les conditions strictement précisées par la loi. La direction ne peut pas nous délier de ce secret professionnel.

Propriété des dossiers des commissaires aux comptes

Les papiers de travail et les dossiers que nous avons élaborés durant nos missions, y compris les documents et les dossiers électroniques, sont notre seule propriété. Ils sont couverts par le secret professionnel.

En conséquence, nous refusons le droit à l'accès de nos dossiers à tout tiers non-habilité par la loi française. Ils pourront toutefois faire l'objet de contrôles et d'inspections de la profession, du Garde des sceaux *ou de l'Autorité des marchés financiers* selon les prescriptions légales ou réglementaires, ou d'un contrôle qualité interne au cabinet.

Rapports et autres documents émis par les commissaires aux comptes et autorisation de leur diffusion

En complément aux rapports de commissaires aux comptes dont l'émission et la diffusion sont déterminées par la loi, nous pourrions être amenés à vous communiquer les conclusions de nos travaux sous forme de documents de synthèse, lettres de recommandations etc. Avant de vous remettre une version finale de ces documents, nous pourrions vous transmettre des rapports d'étape ou des projets de rapport ou encore effectuer des présentations orales. Les supports de ces dernières sont préparés dans le cadre de notre intervention et ne sont destinés qu'aux seules personnes présentes. Ils ne peuvent en aucun cas être dissociés des commentaires oraux apportés lors des présentations, et les différents points soulevés ne sont exposés qu'à des fins de discussion. Seule l'émission des documents définitifs fera foi. L'ensemble des documents dont la diffusion n'est pas prévue par la loi, quels que soient leur forme ou support, vous sera communiqué exclusivement pour vos besoins internes. Nous n'accepterons donc aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers entre les mains desquels ce rapport ou ces conclusions seraient parvenus.

Si votre SAS a l'intention de publier ou de reproduire, sur papier ou sous forme électronique (par exemple sur un site Internet), nos rapports sur les comptes annuels, *sur les comptes intermédiaires ou sur les comptes consolidés* ou tout autre rapport prévu par la loi ou faire référence à notre nom d'une autre façon dans un document qui contient d'autres informations, la direction s'engage à nous transmettre ce document sous forme de projet pour que nous en prenions connaissance et obtenir notre accord pour inclure notre rapport avant sa finalisation et sa distribution.

Lorsque nos rapports sur les états financiers sont reproduits sous une forme quelconque, les comptes annuels, *comptes intermédiaires complets*, y compris l'annexe, qui font l'objet desdits rapports, doivent aussi être présentés.

Ces dispositions s'appliquent également aux traductions de nos communications / rapports.

Autres sujets

Utilisation du courrier électronique

Nous pouvons communiquer par courrier électronique avec vous et vos services. Or, comme vous le savez, les transmissions électroniques d'informations ne sont pas totalement sécurisées ou sans erreurs et peuvent être interceptées, altérées, perdues, détruites ou arriver tard ou de manière

incomplète, ou comporter des virus ou autres intrusions malveillantes. Aussi, bien que nous mettions en œuvre les procédures normales de contrôle pour identifier les virus les plus répandus à l'heure actuelle, nous ne serons en aucun cas responsables de quoi que ce soit en matière de communication d'informations par électronique.

Utilisation des logiciels des commissaires aux comptes

Pour les besoins propres à notre mission, nous pouvons utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calcul, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques pour nous aider dans notre mission. Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition de votre SAS sur demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour nos besoins et sans considération des besoins propres de votre SAS, ceux-ci sont mis à la disposition de votre SAS en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront pas être distribués ni partagés avec un tiers, que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni de garantie, quel qu'en soit le titre, à votre bénéfice ou à celui de tiers. De plus, nous ne garantissons pas le caractère suffisant ou approprié de ces outils informatiques pour les besoins de votre SAS.